

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Trélazé étant de 33, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 9 ;

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 postes d'adjoints au Maire ;

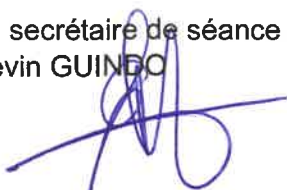
Vu la proposition de M. le Maire de créer 9 postes d'adjoints au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de créer 9 postes d'adjoints au maire
- CHARGE M. le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 9 adjoints au Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. ROLLAND, M. BELKALA, M. CHRISTOPHE, Mme KACHOUT, Mme KERDA, Mme MOLINES, M. BATAIS, M. FAGAULT)

Le secrétaire de séance
Kévin GUINDO



Acte Certifié exécutoire

Convocation	24/03/2026
Affichage	28/03/2026

Le Maire
Lamine NAHAM

